

VALIDATION DES ACQUIS EN SUISSE : DES PROFESSIONNELS CONFRONTÉS A UNE RECONNAISSANCE ACADEMIQUE OU PROFESSIONNELLE

*Suzanne De JONCKEERE,
collaboratrice scientifique et membre du jury VAE,
du Service formation continue de l'université de Genève (Suisse)*

*Edmée OLLAGNIER,
maître d'enseignement et de recherche en sciences de l'éducation
à l'université de Genève (Suisse)*

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) en Suisse se décline actuellement à deux vitesses si l'on se place du côté de la formation professionnelle ou du côté des Hautes Ecoles (Universités, Ecoles polytechniques fédérales et Hautes Ecoles Spécialisées). C'est un débat présent dans le monde de la formation professionnelle. Par contre, dans les Universités, bien que la question de l'apprentissage tout au long de la vie soit un thème d'actualité, il n'existe pas encore d'impulsion visant à introduire la VAE à une large échelle. Néanmoins, la question ne peut plus être évitée par les universités car la conception même de la formation change du fait de l'engagement de la Suisse dans le processus de Bologne et de Copenhague. La comparabilité des formations et des diplômes, la mobilité, la reconnaissance des titres, l'ouverture du marché du travail et de la formation dans un contexte national et international, demandent une redéfinition et une meilleure visibilité de ce qu'offrent les institutions de formation par rapport aux besoins des professionnels, des employeurs et du marché de l'emploi. Le lien entre formation et emploi s'inscrit dans un marché du travail plus volatile, plus dynamique, mais aussi plus menaçant. Ses mécanismes font que de nombreux professionnels évoluent vers d'autres emplois que celui initialement choisi et pour lequel ils s'étaient formés. Ainsi, de nouvelles demandes de qualification existent auxquelles il faut trouver des réponses dans une interface entre établissements de formation et monde professionnel. Mettre à jour des connaissances, actualiser des compétences, se spécialiser, faire reconnaître ce que l'on sait, être capable de concevoir ses propres besoins de formation pour sa trajectoire professionnelle, tels sont quelques défis auxquels doivent répondre les professionnels. La validation des acquis dynamise la mise en lien entre projet de formation, projet professionnel et diplôme. Elle interroge aussi les systèmes de formation en tant que lieu de production de connaissances et de compétences.

LA VAE DANS LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Destinée à des jeunes ayant terminé la scolarité obligatoire, la formation professionnelle initiale de base mène à l'obtention du Certificat Fédéral de Capacité (CFC). Visant l'apprentissage d'un métier, elle comporte des domaines de formation liés à la pratique, à des compétences et habiletés et à des connaissances techniques et générales. Depuis 2002, à travers la Loi fédérale sur la Formation Professionnelle (LFPr), on assiste à une redéfinition du public pour lequel ces formations sont proposées. Les professionnels, sans le diplôme ad hoc, peuvent demander à se voir reconnaître leurs expériences à travers une procédure dite de "qualifications autres" (art. 33 LFPr.). Le but est d'obtenir le CFC sans suivre la filière de formation prévue pour les apprentis, en prenant en compte l'expérience du candidat. Cette loi a le mérite de proposer un cadre national dans lequel vont s'inscrire des pratiques cantonales. Mais elle va plus loin, puisqu'elle vise à harmoniser les pratiques d'accueil, d'information, de construction du dossier et d'évaluation qui sont présentées dans le *Guide national de VAE*. Ce document de référence à l'usage des partenaires impliqués (Confédération, cantons et Organisations du monde du Travail (OrTra) : partenaires sociaux, associations professionnelles, autres organisations compétentes et prestataires de la formation professionnelle), se veut un garant de qualité. Ce projet est placé sous la responsabilité de l'Office Fédéral de la Formation et de la Technologie (OFFT), département fédéral en charge de la formation professionnelle.

Actuellement, cette procédure est dans sa phase de mise à l'essai (2007-2009) à un niveau national. Elle ne s'applique pas à tous les diplômes car toutes les conditions de qualité et réglementaires ne sont pas encore remplies. Le Canton de Genève a fait figure de pionnier en introduisant un premier dispositif de VAE pour l'obtention de certains Certificat de Formation Continue (CFC) depuis 2000.

La procédure se compose de quatre phases : Information/Conseil - Bilan - Evaluation - Certification. Pour chaque diplôme, un profil de qualification doit être défini par les organisations nationales du monde du travail et les conditions de réussite sont approuvées par les mêmes instances. Il est recommandé que l'information, l'accueil, et l'accompagnement (facultatif) soient assurés par les Offices cantonaux d'orientation professionnelle. Le candidat doit faire la preuve de son expérience à travers son dossier. Le dossier est évalué par des experts professionnels de la profession qui jugent si le niveau requis est atteint. Un rapport est ensuite transmis pour décision de validation partielle ou totale. Selon le *Guide national*, la composition de l'organe de validation devrait être composé de l'autorité compétente en matière d'exams, l'OrTra de la profession concernée, un centre ou une institution de formation et des spécialistes de la VAE.

LA VAE DANS LES UNIVERSITES

Actuellement, les professionnels souhaitant reprendre des études le font aux mêmes conditions que d'autres étudiants. Dans 6 universités suisses romandes (dix universités et deux écoles polytechniques pour l'ensemble du pays), il existe la possibilité de s'inscrire en première année de Bachelor sans avoir le titre de fin d'études secondaires requis. Différentes procédures d'évaluation de la demande de candidature sont en cours selon les universités et, dans la même université, selon les facultés. Cela va de l'examen écrit à l'évaluation sur dossier. Dans ce cas, l'évaluation du dossier porte sur une équivalence de niveau, permettant d'entamer des études universitaires. Néanmoins ces demandes restent confidentielles (Université de Genève : soixante-quatre étudiants admis en 2006-2007). Le taux de réussite à la licence est équivalent à celui des étudiants réguliers. A ce jour, il n'existe pas de pratique établie de VAE dans les universités suisses. Cependant l'Université de Genève a manifesté à plusieurs reprises son souhait de s'ouvrir plus largement à un public de professionnels. Elle a déjà mené localement deux expériences de VAE, mais sans que cela soit inscrit officiellement dans ses règles. La VAE a porté sur la dispense de certains enseignements et non pas sur l'obtention du titre.

A la fin des années 90, une procédure a été mise en place pour un groupe de 11 formateurs en soins infirmiers dans le cadre du programme de Licence en sciences de l'éducation : cursus en Formation des adultes (bac +4). La VAE a permis de créer pour chaque candidat un cursus individualisé inscrit dans le plan d'études (à plein temps ou à temps partiel) prévu pour tous les étudiants. Dès la notification de leurs acquis, les formateurs en soins infirmiers ont bénéficié des mêmes mesures d'accompagnement mises en place par la Faculté (conseillère aux études) et d'un soutien à leur projet de formation à travers des séances de groupe par année animées par une enseignante impliquée dans l'évaluation des dossiers.

Cette expérimentation nous a permis de vérifier la pertinence d'un mode d'insertion nouveau pour des professionnels de la formation dans notre cursus d'études de licence. En effet, leurs parcours antérieurs avec une formation professionnelle et une expérience en matière de pédagogie, de rédaction et de transmission de savoirs dans leur domaine, ne nécessitait pas le passage obligé par tous nos cours introductifs de première année, ou par des domaines d'enseignement dans lesquels les candidats avaient déjà fait de solides apprentissages. De plus, ce mode d'insertion renforçait la notion de contrat par rapport à un itinéraire de formation. La discussion sur les parcours de formation avec de tels étudiants leur a donc permis de se former en toute reconnaissance de ce qui leur manquait, de ce qu'il fallait savoir et de ce qu'ils avaient envie d'apprendre. Cette contractualisation a constitué sans aucun doute un moyen de renforcer les motivations à l'apprentissage, et par conséquent la réussite dans un parcours d'études. La procédure de validation des acquis a amené les candidats à faire

une démarche de formalisation de leurs apprentissages antérieurs, ce qui constitué un véritable apprentissage en soi. Ce travail leur a permis, non seulement de donner une visibilité réorganisée à leurs compétences, mais également à fournir une réflexion sur ce que la pratique leur avait réellement appris, y compris dans l'identification de zones de savoir non ou mal maîtrisées. Une très grande proximité existait entre cursus d'études et profil professionnel, ce qui a facilité la démarche. Après des compléments d'études variant de une à quatre années académiques, tout le groupe de professionnels a obtenu sa licence.

Par ailleurs, depuis 2004, une convention franco-suisse entre l'Université de Genève et l'Université de Savoie permet à des professionnels de la gestion de demander une VAE dans le cadre de la licence française en sciences de la gestion. Le jury, placé sous la responsabilité de l'Université de Savoie, est franco-suisse. Le complément de formation se réalise dans le cadre du programme du "Diplôme de formation continue universitaire en Gestion d'entreprise" offert par l'Université de Genève. Formation sur 18 mois, organisée en cours d'emploi, elle offre des appuis particuliers en mathématiques et un suivi individualisé permettant de résoudre rapidement les questions et problèmes des participants. Comme il s'agit de formation continue, le programme est payant et n'est pas ouvert à d'autres étudiants. La très grande majorité des participants ont obtenu leur diplôme. Seulement une ou deux personnes par volée ont interrompu leurs études. Certains professionnels ont continué leur formation en s'inscrivant dans le programme du MBA.

En 2007, la mise en œuvre de la VAE a été décidée sous la forme d'une expérience pilote auprès de deux Facultés, Sciences économiques et sociales (diplômes de Bachelor) et Sciences de l'éducation (admission en Master). La procédure VAE qui se met en place avec ses quatre étapes (accueil/information, accompagnement, évaluation, notification) s'inspire largement de la pratique universitaire française. En 2008, les premiers dossiers devraient être évalués. La prise en compte de l'expérience implique un changement de représentation des étudiants à l'Université, de leurs besoins, de leurs parcours et de leurs potentiels. L'introduction de la VAE favorise une redéfinition du contenu et de l'organisation des programmes universitaires. Dans ce sens, elle constitue une chance puisqu'elle permet à travers l'évaluation d'une pratique innovante de proposer d'autres modalités d'enseignement, d'évaluation et d'interactions entre enseignants, étudiants et professionnels.

Deux dispositifs distincts de VAE

Les différences entre VAE dans la formation professionnelle et à l'Université sont de plusieurs ordres. Chaque Université a sa propre loi et ses propres règlements, il n'y a pas une loi fédérale telle que la Loi sur la formation professionnelle qui peut imposer de manière uniforme l'introduction de la VAE en Suisse. Le Département fédéral en

charge des Universités n'est d'ailleurs pas le même que celui de la formation professionnelle. Les diplômes universitaires décernés recouvrent plusieurs profils professionnels dans la majorité des cas et, pour un même profil professionnel, plusieurs emplois peuvent être visés à des niveaux de responsabilité différents. Ainsi, le lien entre formation et emploi est moins visible pour plusieurs diplômes même si on assiste à l'introduction de stages ou de pratiques dans de nouvelles filières académiques. Dans le cas des CFC, les demandes de VAE sont faites par des professionnels visant la qualification en fonction des exigences de la pratique. Dans le cadre de l'Université, la demande de VAE s'inscrit dans un projet de formation et certification. En s'appuyant sur les expériences faites à ce jour à l'Université de Genève, on rencontre certains professionnels qui souhaitent obtenir le diplôme requis pour légitimer leurs qualifications et d'autres qui veulent se former pour obtenir le titre permettant, dans un deuxième temps, de s'inscrire dans le degré supérieur (par exemple en Master of Business Administration). De plus, la réforme, à travers la création des Masters renforce ce type d'attitude. La Loi sur la formation professionnelle permet d'obtenir un titre sans faire de compléments de formation. La VAE à l'Université ne le permettra pas, mais donnera droit à des dispenses dans un cursus de formation spécifique. Nous n'abordons pas ici de nouveau les questions relatives à des dimensions spécifiques de la VAE, telles que celles de l'accompagnement (Lainé, 2005), des modalités de la formalisation de l'expérience (Clot, 1999) ou encore du travail des jurys (Besson, 2007), qui permettraient facilement d'insister sur les écarts entre ces deux types de pratiques associées à des conceptions éloignées.

LES FORMATEURS D'ADULTES MIS SOUS TENSION

LES FORMATIONS PROFESSIONNELLES ET UNIVERSITAIRES POUR FORMATEURS D'ADULTES

La formation pour formateurs d'adultes est un bon exemple pour montrer deux types de certification recouvrant un même champ professionnel. Historiquement, les formateurs d'adultes ont été formés dès 1992, dans le cadre du Certificat de formation continue de formateur d'adultes offert par la Section des sciences de l'éducation de l'Université de Genève. En Suisse alémanique, le brevet fédéral réglementé par l'Office Fédéral de la Formation professionnelle et de la Technologie en 1999, a permis à des professionnels l'accès à une certification professionnelle officielle. Dans les deux cas, il n'y a pas d'obligation d'être titulaire d'une licence universitaire (bac + 4) pour s'inscrire à la formation. Cette profession a commencé à se développer en tant que telle dans les années 80 et le label "formateur d'adultes" est devenu une plus-value dans la recherche d'un emploi. Néanmoins, encore aujourd'hui, on trouve

dans les postes de formateurs d'adultes des professionnels avec des trajectoires et des certifications très différentes. Théoriquement, le niveau de responsabilité devrait dépendre de la formation suivie et du degré de complexité de la formation. Dans la pratique, si cela est généralement le cas, certains formateurs ont développé une expertise pointue sans avoir le titre spécifique requis. La VAE, uniquement possible à ce jour dans le domaine de la formation professionnelle, permet ainsi de rendre visible le travail professionnel accompli et de valider socialement les compétences acquises à travers un diplôme.

Dès 1996, la Section des Sciences de l'éducation a offert une deuxième possibilité de se former dans le domaine à un niveau de licence suisse. Elle a ouvert un programme d'études en sciences de l'éducation, destiné à des étudiants en formation initiale incluant stages, analyses de pratiques, techniques professionnelles, connaissances génériques et transversales. Cette ouverture a conduit la Section à enrichir ses offres de formation continue par le biais d'un Certificat de formation continue universitaire en Développement et Animation de Système de Formation (Cedaf) et d'un Diplôme de Formation Continue de Formateur d'Adultes (Dufa).

A l'heure actuelle à l'Université de Genève, les personnes désireuses de se former en formation d'adultes peuvent donc accéder à quatre niveaux de certification : le Cedaf, le Dufa, le Bachelor en Sciences de l'Education (avec des cours en formation des adultes) et le Master orientation : Formation des adultes. Dans le cadre du système de formation professionnelle, les personnes désireuses de se former comme formateur d'adultes peuvent accéder à trois niveaux de certification : le niveau 1 (correspondant à un module du Brevet fédéral), le Brevet fédéral de formateur d'adultes : niveau 2 et le Diplôme Fédéral de Responsable de Formation : DFRF récemment créé. Précisons qu'en Suisse romande, les modules de formation dans le cadre de ce diplôme professionnel sont en cours d'élaboration par différents organismes publics et privés en demande de leur homologation à cet effet. En Suisse alémanique, ces filières de formation professionnelle ont été mises sur pied au sein d'écoles professionnelles (dont certaines sont devenues Hautes Ecoles). Aucune Université suisse alémanique n'offre de programme de formation certifiant en formation d'adultes.

A l'intérieur même de chacun de ces deux systèmes de formation, le parcours des candidats est quelque peu sinueux. Par exemple, à l'Université de Genève, un professionnel de la formation d'adultes doit justifier de trois ans d'expérience au moins dans le métier pour accéder au Diplôme de formation continue. Il doit également justifier d'une certification de fin d'études secondaires ou passer par une commission d'entrée dans la faculté sans maturité pour accéder à la partie de formation qu'il lui reste à faire pour obtenir le Bachelor. Avec un Bachelor, il rejoint le public de formation initiale pour le Master. De nombreux professionnels attendent ainsi la mise en place et stabilisation d'un dispositif de validation des acquis dans le

cadre de ce cursus. Dans la filière professionnelle, un formateur d'adultes devra également justifier d'une expérience professionnelle et s'inscrire à des modules prévus par le référentiel de formation. Il sera dépendant des offres existantes, à savoir des institutions de formation diverses et géographiquement dispersées en Suisse, donc en choisissant d'effectuer sa formation dans des structures régies par un référentiel unique, mais ayant chacune leur manière de faire. La validation des acquis leur permet d'ores et déjà l'exemption de certains modules, mais dans tous les cas, le module Animation de groupe d'une semaine en résidentiel pour l'obtention du Brevet Fédéral et le module de qualification de trois jours en résidentiel pour le diplôme fédéral constituent des passages obligés non négociables. Quant aux dossiers de validation, ils sont examinés par une commission fédérale dans laquelle ne siègent que deux experts romands. Ces dossiers doivent correspondre à des exigences fortement empreintes de la culture germanophone en matière de formation professionnelle.

Reste la question non résolue des passerelles entre ces deux systèmes de formation pour les apprenants et les tensions qui leur sont inhérentes. Dans les faits, actuellement aucune équivalence n'est donnée par l'université à des personnes ayant suivi tout ou partie de la filière professionnelle qui reconnaît de son côté le Dufa de l'Université de Genève, comme équivalent au récent DFRF à l'exception du module de qualification. Cette reconnaissance officielle a des raisons historiques puisque aucun dispositif de formation professionnelle équivalent en volume n'a été et n'est encore offerte en Suisse romande. La formation universitaire genevoise avait donc obtenu dès lors une visibilité et une reconnaissance officielle d'un niveau de formation supérieur au Brevet Fédéral (reconnaissance de niveau 3 du Dufa par rapport au niveau 2 du Brevet Fédéral et niveau 4 pour l'ancienne Licence en Formation d'Adultes) auprès des autorités fédérales chargées de la formation professionnelle.

DES OPTIONS A CHOISIR POUR LES PROFESSIONNELS DE LA FORMATION D'ADULTES

Les formateurs d'adultes romands sont, à l'heure actuelle, écartelés face à des choix à faire en matière de formation continue professionnelle. Le marché du travail de la formation d'adultes en Suisse romande est quelque peu surprenant avec des offres d'emploi dans les entreprises exigeant des niveaux de formation allant d'un Brevet Fédéral comme niveau exigé de scolarité, à un diplôme universitaire dans le domaine et cela pour des emplois ayant le même profil dans des entreprises similaires (secteur d'activité, taille...). Ces pratiques du marché de l'emploi engendrent pour les professionnels, une première tension entre les deux systèmes de formation. D'un côté, des employeurs valorisent la filière professionnelle qui, dans la tradition

helvétique de formation duale, constitue une garantie de sérieux et de connaissances spécifiques du métier. D'autres employeurs donnent de la valeur à la filière universitaire qui, selon eux, garantit un niveau de connaissances et de réflexion nécessaires à une fonction de responsabilité. Des dispositifs de validation des acquis ne font que renforcer ces rapports quelque peu stéréotypés des employeurs vis-à-vis des deux filières de formation. Voyons maintenant un certain nombre de composantes des dispositifs de VAE qui alimentent cette tension. Nous faisons ici l'hypothèse selon laquelle la VAE déjà expérimentée au sein de l'Université, soit accessible à ces publics de formateurs d'adultes.

Le dispositif de VAE universitaire tel qu'il est conçu permet un accès à la formation et donc à des apprentissages à réaliser en fonction d'un projet de formation qui est à développer par les candidats, en vue de l'obtention d'un titre universitaire. Le dispositif de VAE de la filière professionnelle permet plus directement un accès à une certification explicitement liée à un emploi. Cette filière de VAE implique, en plus du dossier de validation en fonction des items du référentiel de formation, une observation en situation. Nous avons là deux pratiques différentes avec des objectifs distincts de la part des concepteurs : d'un côté des objectifs d'apprentissage et de l'autre des objectifs de performances professionnelles. Et comme il a déjà été dit : *"La pertinence du recours à la reconnaissance des acquis de l'expérience dépend en définitive du degré d'articulation de la formation à l'emploi ..."* (Aubret, Gilbert, 2003, p. 58). Or, en Suisse romande, cette articulation reste pleine de zones d'ombre en ce qui concerne les exigences des employeurs pour ces métiers de formateurs d'adultes.

Au-delà de cette distinction, c'est le rapport à la temporalité qui distingue fortement ces deux dispositifs. L'Université attend des candidats la maturation d'une trajectoire professionnelle et propose l'accès à des savoirs académiques n'ayant pas forcément tous une visée opérationnelle. C'est donc d'abord la capacité à accéder à un niveau de réflexion qui est évaluée dans le dispositif VAE. La filière professionnelle, quant à elle, propose bien davantage l'immédiateté d'un résultat opérationnel en évaluant l'acquisition et la mise en œuvre de savoirs plus pragmatiques. Les compétences attendues au sein de l'Université à l'issue d'un cursus de formation sont bien davantage associées à une capacité réflexive qu'à une performance immédiate, alors que les compétences attendues à l'issue d'un cursus de formation professionnelle sont explicitées, structurées et répertoriées en fonction d'une conception précise du métier. Nous rejoignons ainsi aisément le questionnement suivant : *"Fondamentalement, la VAE repose de manière cruciale la question des finalités de formation : désire-t-on à l'université former prioritairement : un individu cultivé, un individu compétent au travail ou un citoyen ? Quel équilibre trouver entre ces objectifs professionnels, sociaux et culturels assignés à l'Université ?"* (Cherqui-Houot, 2001, p. 148).

Ces objectifs et attentes distincts sont de plus définis et gérés par des collectifs de professionnels extrêmement différents. Dans le cadre de la certification professionnelle, ce sont, en Suisse, les associations professionnelles qui définissent les référentiels de formation, les conditions de certification et qui jouent un rôle déterminant pour la mise en place ou non, d'un dispositif de validation des acquis. Dans le cas des certifications pour les formateurs en formation d'adultes, c'est la FSEA (Fédération Suisse d'Education des Adultes) qui centralise les dossiers et constitue les jurys de validation composés d'experts professionnels. Par contre, à l'université, ce sont le Rectorat et le corps professoral qui déterminent les procédures de VAE et donc les exigences de l'université vis-à-vis des candidats et qui organisent l'évaluation avec des jurys composés très majoritairement d'enseignants universitaires. L'équipe enseignante est mobilisée autour des projets d'apprentissage des candidats contrairement à l'association professionnelle qui reste mobilisée par la performance attendue.

Reste la question de la qualification du personnel pour un poste donné. Si au sein des entreprises, les recrutements à des postes de formateurs d'adultes laissent place à tout type de pratique comme nous l'avons évoqué, au sein des organismes de formation, les règles sont devenues beaucoup plus précises, et ceci, à cause des exigences récentes en matière de qualité des offres face aux politiques d'aides financières. Une certification qualité : Eduqua, est exigée systématiquement par les autorités pour un subventionnement auprès de tous les organismes avec, parmi les critères à remplir, la qualification des formateurs : niveau 1 pour l'animation et niveau 2 au moins pour des responsables pédagogiques. En Suisse romande, la réussite à des modules proposés dans le cadre de la formation universitaire permet une reconnaissance de la qualification des formateurs au sein d'une institution. Pour l'instant, aucune norme quantitative en matière de certification universitaire n'a été annoncée par les autorités de certification, mais de fait, toutes les offres modulaires proposées par l'Université sont considérées positivement. Ceci nous permet donc d'affirmer que le cursus universitaire en formation d'adultes, permet lui aussi l'accès à une qualification professionnelle pour des fonctions données avec une reconnaissance des diplômes obtenus.

Vers une offre et une évaluation cohérente

Les deux systèmes de formation de formateurs d'adultes et de validation des acquis d'expérience sont, tels que présentés, susceptibles d'évoquer des antagonismes, des disparités dans leur essence même comme dans leur fonction sociale. Au-delà de ces oppositions, et pour permettre une plus grande confiance de la part des professionnels vis-à-vis des dispositifs de formation, il est évident qu'un travail de passerelles est à réaliser. Quelle reconnaissance faire de la part de l'Université pour des performances professionnelles catégorisées et quelle reconnaissance de la part des milieux

professionnels pour des savoirs académiques à visée réflexive? En fait, l'un des moyens de progresser sur la mise en place de passerelles consiste d'abord à convaincre les acteurs concepteurs de ces deux systèmes antinomiques, sur le fait que leurs conceptions du métier de formateur d'adultes et des objectifs de leur formation ne sont pas si opposées que cela et que dans les deux cas, il s'agit bien de la reconnaissance d'une capitalisation et d'une combinaison d'apprentissages utiles au domaine professionnel. En arrière fond de ce point, se pose la question de l'identité des formateurs d'adultes et des logiques identitaires qui s'imposent (Gravé, 2002), compte tenu des parcours biographiques individuels, mais aussi des *"identités proposés aux formateurs par les structures"* qui les emploient.

Nous avons déjà dit (Ollagnier, 2004), à partir de l'examen du dispositif de validation des acquis pour la certification de formateurs salariés au sein d'un organisme de formation que "pour certains enseignants ... l'université n'a pas comme mission première l'opérationnalisation de savoirs, mais celle d'acquisition de savoirs savants pouvant être potentiellement transférables dans la sphère professionnelle. De plus, certaines connaissances transmises à l'Université se veulent de l'ordre de la constitution d'une culture générale ayant une réelle valeur et permettant aux apprenants l'adoption d'une certaine posture identitaire face aux réalités de notre monde socio-économique". Reste à savoir s'il est possible de trouver une cohérence, de la part des acteurs institutionnels, à ce que doit et devrait être un formateur d'adulte bien formé et compétent. En arrière fond, se pose ici la question du rapport au savoir des adultes et nous partageons l'idée de Carré (2005, p. 109) selon laquelle *"l'apprenance se caractérise par une attitude propice à l'acte d'apprendre dans toutes les situations, qu'elles soient formelles ou non, expérientielles ou didactiques, autodirigées ou dirigées, intentionnelles ou fortuites"*.

Des instances de regroupement de ces acteurs concepteurs sont initiées depuis peu en Suisse romande et en voie d'élaborer d'abord une visibilité des possibilités existantes de passerelles entre les différentes offres de formation. En effet, nous avons vu que les affiliations à des structures faïtières étaient diverses et donc que les informations restent clairsemées. Ensuite, il s'agira de convaincre les autorités politiques à un niveau fédéral quant à l'officialisation de passerelles entre un système issu d'une tradition professionnelle et un système issu d'une tradition académique. Pour se faire, des compromis sont à trouver afin de ne pas dénaturer chacune de ces filières de la valeur, du sens et de la tonalité qu'elles donnent à des dispositifs de formation et en conséquence à leurs dispositifs d'évaluation et de validation des acquis. Il s'agit bien plus de faciliter l'accès à une réelle modularisation et capitalisation des apprentissages pour de nombreux professionnels qui, avant tout, souhaitent bénéficier d'acquisition de connaissances complémentaires et d'une reconnaissance de leur parcours professionnel et de leurs efforts de formation réalisés tout du long de leur trajectoire personnelle et professionnelle.

BIBLIOGRAPHIE

- Aubret, J., Gilbert, P. (2003). *Valorisation et validation de l'expérience professionnelle*. Paris, France : Dunod.
- Besson, J.M. (2007). De l'analyse de l'activité en jurys à la formation des jurys en validation des acquis. Histoire d'une migration. *Education Permanente*, 71, 117-126.
- Carré, P. (2005). *L'apprenance, vers un nouveau rapport au savoir*. Paris, France : Dunod.
- Cherqui-Houot, I. (2001). *Validation des acquis de l'expérience et universités, quel avenir ?* Paris, France, L'Harmattan.
- Clot, Y. (1999). *La fonction psychologique du travail*. Paris, France, Puf.
- Gravé, P. (2002). *Formateurs et identités*. Paris, France, Puf.
- Lainé, A. (2005). *VAE, quand l'expérience se fait savoir*. Ramonville. France : Erès.
- Ollagnier, E. (2004). La valeur et la mesure des apprentissages expérientiels : les conséquences de différentes conceptions sur la validation et la certification. In Figari G., Rodriguez P., Alves M. & Valo P. (eds.) *Evaluation des compétences et apprentissages expérientiels*, p. 103-115. Lisbonne, Portugal : Educa-Formação.
- Guide national de VAE* [en ligne] disponible janvier 2010 sur <http://www.bbt.admin.ch/themen/berufsbildung/00106/00404/index.html>)